

# LA CONVENTION DE STAGE LONGUE DURÉE



## FORMALITÉS

Le stage doit obligatoirement se dérouler dans le cadre d'une convention signée entre les différentes parties :

- Le stagiaire
- L'organisme d'accueil
- L'établissement d'enseignement



Accéder au simulateur en ligne



ESCAM.BZH



ESCAM est accessible aux personnes en situation de handicap

22 RUE DE L'EAU BLANCHE - 29200 BREST  
02 98 42 22 20  
12 RUE EUGÈNE POTTIER - 56100 LORIENT  
02 97 83 62 07



## PRÉSENTATION

Toute entreprise, association ou acteur du secteur public peut devenir signataire d'une convention de stage longue durée.

Elle s'adresse à toutes personnes souhaitant entrer en formation du BTS au Bac+5.

Vous n'avez pas le statut de salarié, mais vous devez respecter les règles de l'établissement d'accueil. Le rythme d'alternance reste le même qu'au sein des formations en alternance à ESCAM.

Il peut s'agir d'un choix délibéré, si vous avez obtenu un financement de la part de la Région appelé QUALIF' EMPLOI par exemple, car celui-ci ne permet pas d'être sous contrat de travail.

Il peut s'agir d'une alternative au contrat d'apprentissage ou de professionnalisation lorsque vous n'avez pas trouvé d'entreprise pour y effectuer votre alternance et/ou que vous souhaitez effectuer un auto-financement de votre formation.

## RÉMUNÉRATION DU STAGIAIRE

- La durée maximale de présence effective en entreprise ne peut excéder 924h ou 132 jours répartis sur l'année.
- Une gratification minimale est versée dans les cas suivants :
  - A partir de 2 mois consécutifs (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour) au cours de la même année scolaire.
  - A partir de la 309ème heure de stage même s'il est effectué de façon non continue
- La gratification est versée à la fin de chaque mois et est due dès le 1er jour de stage.
- L'entreprise d'accueil est exonérée de cotisation lorsque la gratification reste dans la limite du plafond horaire de la sécurité sociale soit 3,90€/heure. Tout stage interrompu temporairement donne lieu à un réajustement sur la base du nombre réel d'heures effectuées.

Sources du service-public.fr

## EXEMPLES DE GRATIFICATIONS MENSUELLES

	Rythme d'alternance	Nombre d'heures réelles travaillées pour 1 mois	Gratification mensuelle prévisionnelle
BTS	2 jours à l'école et 3 jours en entreprise par semaine	84h	327.60€
Bac+3/4/5	1 jour à l'école et 4 jours en entreprise par semaine	108h	421.20€